



GUICHET UNIQUE

Inscriptions aux services

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

et

CAISSE DES ECOLES

Guichet Unique
177 Av Alphonse Toreille
Centre Toreille 2ème étage
☎ : 04.93.58.23.70
Courriel : guichetunique@ville-vence.fr

Le Guichet Unique de la ville de Vence centralise la gestion des **inscriptions** et de la **facturation** pour les services suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueil péri scolaire du matin,
- Accueils de Loisirs : Marc Chagall, Baous, AL mercredi matin, Passeport Vacances, Maison de la Jeunesse et des Loisirs (MJL), AL du soir.

Et **facturation** pour le Multi Accueil municipal Véga.

Horaires et périodes d'ouverture

Du lundi au vendredi :

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à **18h30**

Mardi de 8h30 à 12h30 - **fermé l'après-midi**

Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h30 - **fermé l'après-midi**

Fermetures annuelles :

3 semaines en août

1 semaine entre Noël et Nouvel an

Contacts structures d'accueil

Accueil de loisirs du soir :

- Saint Michel- Toreille : 06.22.52.71.46
- Signadour – Lei Bigarradié : 06.22.52.71.48
- Le Suve maternelle et élémentaire : 06.22.52.17.43
- Chagall : 06.20.11.49.72
- Les baous : 06.22.52.71.49

Accueil de loisirs Marc Chagall : 04.93.58.94.07

Maison de la Jeunesse et des Loisirs : 04.93.58.43.37

Passeport vacances: 04.93.58.44.50

Multi Accueil municipal Véga : 04 93 58 58 28

LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Pour les nouveaux inscrits (Entrée en petite section et nouveaux arrivants)

1. Constitution du dossier unique d'inscription

Ce dossier, à ouvrir au Guichet Unique, constitue le dossier administratif de base commun à l'ensemble des services péri et extra scolaires.

Fiches d'inscription

- Fiche famille ;
- Fiches(s) enfant(s) ;

Pièces à fournir : uniquement des originaux

- Livret de famille (si non fourni au guichet lors de l'inscription administrative à l'école) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF, tél. fixe,) ;
- Attestation de vaccinations ou carnet de santé ;
- Photo d'identité de l'enfant ;
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur les temps péri et extra scolaires ;
- En cas de divorce ou de séparation fournir l'extrait du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales précisant le lieu de résidence et les modalités de garde (si non fourni au guichet unique lors de l'inscription administrative à l'école).

2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs

AL Marc Chagall, AL Les Baous, AL Mercredi Matin, Passeport vacances, Maison de la Jeunesse et des Loisirs, Accueils de loisirs périscolaires.

Pour les Accueils de Loisirs 3/ 11 ans et accueils de loisirs périscolaires :

- Fiche sanitaire Accueils de Loisirs à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (*attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant*) ;
- Autorisation de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) (Cf. note d'information page 9).

Pour les familles n'autorisant pas l'accès à leur dossier allocataire, fournir une attestation de votre quotient familial CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours.

- Pour les familles n'ayant pas de droits ouverts à la CAF fournir l'avis d'imposition sur le revenu N-2
- Indiquer le régime de sécurité sociale (Monaco, MSA, autres) et le numéro d'allocataire,

Pour l'Accueil de Loisirs Baous :

- Certificat de scolarité pour les enfants de moins de 4 ans scolarisés à l'extérieur de Vence.

Pour l'Accueil de Loisirs MJL :

- Fiche sanitaire MJL à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Certificat médical à télécharger sur le portail famille ou à retirer au guichet à faire compléter par votre médecin ;
- Test à la pratique des activités aquatiques et nautiques, pour les activités de vacances de printemps et d'été.

**L'inscription ne sera définitive qu'après dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.
Toute inscription auprès d'une structure vaut approbation de son règlement intérieur.**

4

Les parents s'engagent à faire part **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de la structure d'accueil **de tout changement dans leur situation en cours d'année, pour mise à jour de leur dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) et de **tout changement d'ordre médical**.

Le dossier est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs réglementaires dans les délais impartis.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Le dossier administratif d'inscription doit être réactualisé tous les ans

LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Pour les renouvellements d'inscription

1. Le dossier unique d'inscription

Fiches d'inscription :

- **La Fiche Enfant** pré remplie est distribuée aux élèves de primaire par l'intermédiaire de leur école. Les parents s'engagent à y apporter toutes modifications et mises à jour utiles et à indiquer les activités et jours d'inscription souhaités.
Cet imprimé, délivré début juin, est à retourner impérativement pour la 1^{ère} semaine de juillet.
- **La Fiche Famille.**

Pièces à fournir : uniquement des originaux

- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur les temps péri et extra scolaires ;
- Photo d'identité de l'enfant ;
- Attestation de vaccinations ou carnet de santé si l'enfant a eu des rappels dans l'année.

2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs

AL Marc Chagall, AL Les Baous, AL Mercredi Matin, Passeport vacances, Maison de la Jeunesse et des Loisirs, Accueils de loisirs périscolaires.

Pour les Accueils de Loisirs 3/11 ans et Accueils périscolaires

- Fiche sanitaire Accueils de Loisirs à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr/> ;
- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (*attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant*).

Pour l'accueil de Loisirs MJL

- Fiche sanitaire MJL à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Certificat médical à télécharger sur le portail famille ou à retirer au guichet à faire compléter par votre médecin ;
- Test à la pratique des activités aquatiques et nautiques, pour les activités de vacances de printemps et d'été.

**L'inscription ne sera définitive qu'après, dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.
Toute inscription auprès d'une structure vaut approbation de son règlement intérieur.**

Les parents s'engagent à faire part **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de la structure d'accueil **de tout changement dans leur situation en cours d'année pour mise à jour de leur dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) et de **tout changement d'ordre médical**.

Le dossier est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs règlementaires dans les délais impartis.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

B - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux accueils de loisirs s'effectuent exclusivement auprès de l'accueil du guichet unique ou sur le portail famille pour les vacances scolaires.

1/ ACCUEIL DE LOISIRS MARC CHAGALL, BAOUS ET MERCREDI MATIN

a) Inscriptions :

- **Pour les mercredis** : Inscription pour l'année scolaire ou pour les mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires.

- Pour les vacances scolaires :

Inscription sur la base d'une semaine complète (5 jours)

- Pour chaque période de vacances scolaires

Ou

- Par trimestre :

- Pour les vacances d'automne et de fin d'année, inscription à l'issue des vacances d'été,
- Pour les vacances d'hiver et de printemps, inscription à l'issue des vacances de fin d'année,
- Pour les vacances d'été, inscription à l'issue des vacances de printemps.
(*Se reporter au calendrier des Accueils de Loisirs*).

Les jours d'inscription sont définis dans le calendrier des Accueils de Loisirs affichés sur site, diffusés sur le portail famille, au Guichet Unique, ainsi que sur le site Facebook de la ville de Vence.

b) Clôture des inscriptions

Pour les vacances : 2 semaines avant la période de vacances concernée.

c) Désistements par courrier ou courriel au Guichet Unique seulement.

- Pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Désistements possibles au plus tard 2 semaines avant le jour de fréquentation.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

2/ PASSEPORT VACANCES

a) Inscriptions :

- Pour les **petites** et **grandes vacances** : inscriptions ouvertes 4 semaines avant la période.

b) Clôture des inscriptions : 2 jours avant le début de la période concernée.

c) Désistements par courrier ou par courriel 2 semaines au minimum avant le jour de fréquentation.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

3/ MAISON de la JEUNESSE et des LOISIRS**a) Inscriptions :**

Elles seront ouvertes 3 semaines avant la période (vacances scolaires, séjours, weekend, stages de découverte et soirées)

b) Clôture des inscriptions 2 jours avant le début de la période concernée.

c) Désistements par courrier ou par courriel 2 semaines au minimum avant le jour de fréquentation.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

4/ ACCUEILS PERISCOLAIRES : accueil périscolaire du matin, accueil de loisirs périscolaire du soir**a) Inscriptions :**

L'inscription aux accueils périscolaires se fait à l'année, avec le choix du ou des jours de fréquentation par semaine.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique 1 semaine avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant

b) Désistements :

Les désistements seront possibles s'ils sont effectués 1 semaine au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à guichetunique@ville-vence.fr ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

Les inscriptions à caractère exceptionnel ou en situation d'urgence seront traitées au cas par cas au guichet unique.

5/ RESTAURATION SCOLAIRE**a) Inscriptions :**

L'inscription à la restauration scolaire se fait à l'année, avec la possibilité de choisir le nombre de jours par semaine.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique 2 semaines avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant.

b) Désistements :

Les désistements seront possibles s'ils sont effectués 2 semaines au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à guichetunique@ville-vence.fr ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

C – TARIFICATION

➤ **Tarification des accueils de loisirs :**

La Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) participe au fonctionnement des Accueils de Loisirs par le versement de prestations de service à la commune.

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort applicable au Quotient Familial, avec un tarif plancher et un tarif plafond *
Cette participation est réactualisée en janvier de chaque année.

Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.

➤ **Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil du matin :**

Selon barèmes fixés par la ville de Vence *

**Tarifs en vigueur en annexe*

D - FACTURATION

La facture mensuelle est établie en fin de mois.

Elle sera mise en ligne sur l'espace personnel du portail famille de chaque famille **ou à défaut** déposée dans le cartable de l'enfant.

En ce qui concerne les factures des activités liées à la Maison de la Jeunesse et des Loisirs elles seront adressées par voie postale au domicile des parents.

Les factures peuvent être payées :

- **Sur le Portail Famille**, en ligne sur <http://portailfamille.vence.fr/>

Ou

- Au guichet unique :

- Par carte bancaire,
- En numéraire,
- Par chèque bancaire libellé :
 - à l'ordre de la **Caisse des écoles de Vence** pour la restauration, l'accueil périscolaire du matin.
 - à l'ordre de la **régie ville guichet unique** pour les accueils de loisirs et la crèche Véga
- Par CESU :
 - pour les enfants de moins de 6 ans (crèche, accueil de loisirs, accueil périscolaire) ;
 - pour les enfants de plus de 6 ans (accueils périscolaires du matin et AL soir).

SERVICES PRIS EN CHARGE PAR LES CESU

	- DE 6 ANS	6 ANS et +
Multi Accueil Véga	OUI	Pas concerné
Accueil du Matin	OUI	OUI
Accueil de Loisirs du Soir	OUI	OUI
Mercredi Journée	OUI	NON
Mercredi ½ Journée	OUI	NON
AL BAOUS (vacances)	OUI	Pas concerné

1/ RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Déductions en cas d'absence

Des déductions sont effectuées en cas d'absence maladie de l'enfant au moins égale à une semaine, sur présentation ou envoi, au guichet unique d'un certificat médical dans les **48 heures** à compter du premier jour d'absence.

2/ ACCUEILS de LOISIRS, CHAGALL, ACCUEIL DU MERCREDI MATIN, Les BAOUS, PASSEPORT et MAISON de la JEUNESSE et des LOISIRS

Déductions

Les déductions sont effectuées en cas d'absence maladie de l'enfant **de 3 jours consécutifs minimum**, sur présentation ou envoi au guichet unique, d'un certificat médical dans les **48 heures** à compter du premier jour d'absence.

Le Maire,
Présidente de la caisse des écoles,
Catherine LE LAN



Note d'information : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

La commune de Vence a signé un contrat d'objectifs et de financement avec la CAF du 06, qui participe ainsi au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et accueils de loisirs par le versement de prestations de service. Le contrat conclu fixe le mode de calcul de la participation financière des familles bénéficiaires.

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité à l'information, la CAF propose à ses partenaires gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et accueils de loisirs, la capacité de consulter directement des informations relatives aux familles allocataires, après accord de ces dernières, par l'intermédiaire d'un applicatif Internet : « mon compte partenaire ».

Les profits spécifiques d'accès sécurisés qui ont reçu l'accord de la Commission Nationale Informatique et Libertés sont réservés respectivement aux gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et aux fonctionnaires autorisés (agents du guichet unique). Ils permettent de prendre connaissance des seules données nécessaires à l'accomplissement de la mission de la collectivité, à savoir le calcul des participations familiales pour le règlement des frais d'accueil.

Les informations accessibles sont les suivantes : l'indication du responsable du dossier, le montant du quotient familial national, la date de calcul, le nombre de parts, le régime de protection sociale, le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, la base des ressources annuelles servant à calculer le quotient familial national hors prestations familiales, l'enfant et autres personnes à charge au sens prestations familiales, du logement et/ou du RSA.

Ces données seront conservées dans le dossier administratif de l'enfant.

ANNEXE

Tarification en vigueur au 1^{er} septembre 2018

Restauration scolaire : 3.05 €

Accueil du matin : 1.10 €

Accueils de loisirs du soir, du mercredi et des vacances

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort de 0.9 % applicable au Quotient Familial pour les accueils à la journée (base de calcul journée de 8h) et 2.70 % pour les séjours de vacances avec nuitée.

Cette participation est réactualisée en janvier de chaque année.

Les tarifs plancher et plafond vont de :

3.15 € à 12 € pour la journée d'accueil de loisirs

1.58 € à 6 € pour la demi journée d'accueil de loisirs (base de 4 h)

0.78 € à 3 € pour l'accueil périscolaire du soir (base de 2 h)

Le prix plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.